



Recommandations de l'ACEM relatives à la promotion et à la publicité

La politique de promotion et de publicité de l'ACEM porte sur les domaines suivants et s'organise autour des actions suivantes :

1. Contenu publicitaire axé sur la sécurité des deux-roues motorisés :
 - Tous les conducteurs et passagers montrés en situation de conduite porteront un casque certifié et apparaîtront en conformité avec les règles applicables de sécurité routière ;
 - Toutes les promotions et publicités afficheront le cas échéant un insigne ou un message, y compris une référence au casque et une recommandation à l'intention des motards les invitant à conduire de manière responsable et à porter un casque certifié (ex. « Conduisez en toute sécurité, portez un casque ! ») ;
 - La publicité indiquera le cas échéant que les photos ont été prises sur un circuit ou route fermée avec la participation d'un motard professionnel.
2. Promotion des éléments qui contribuent à améliorer la sécurité :
 - Les constructeurs mettront en évidence dans toute promotion ou publicité les caractéristiques qui contribuent à améliorer la sécurité des deux-roues motorisés.
3. Promotion des programmes de formation des vendeurs :
 - Les constructeurs reconnaissent le besoin de promouvoir et de mettre en place conjointement des programmes de formation à l'intention des vendeurs sur les recommandations relatives à la promotion et à la publicité ;
 - Les constructeurs incluront dans chaque programme de formation à l'intention des vendeurs des précisions sur les caractéristiques de leurs deux-roues motorisés qui contribuent à améliorer la sécurité, y compris le matériel publicitaire approprié.
4. Information des médias :
 - Les constructeurs porteront à la connaissance des médias les recommandations de l'ACEM relatives à la promotion et à la publicité concernant les essais sur route des deux-roues motorisés.

Cette politique de communication a été adoptée par l'industrie européenne des deux-roues en janvier 2007 dans le cadre de l'adhésion à la Charte européenne de la sécurité routière, selon laquelle l'ACEM s'engage à s'associer aux efforts de la Commission européenne pour réduire les accidents. Ces recommandations ont été révisées, leur champ d'application a été étendu et leur adoption a été réaffirmée à la suite du 4^e Programme d'Action pour la Sécurité Routière.

Une période transitoire de 12 mois est prévue à des fins de notification aux importateurs/distributeurs/vendeurs et de suppression du matériel publicitaire et de promotion existant.

L'ACEM réalisera une surveillance annuelle afin de garantir l'application effective de ces mesures.